



Vaudreuil-Dorion

OFFRE D'EMPLOI

Service des travaux publics

JOURNALIER RÉGULIER SAISONNIER 40 semaines par année

Nature et caractéristique de la fonction

Sous la responsabilité d'un contremaître, le journalier régulier saisonnier exécute divers travaux au sein d'une ou plusieurs des unités suivantes :

- Aqueduc et égouts;
- Bâtiments et mécanique;
- Parcs, espaces verts, horticulture et plateaux sportifs;
- Voirie et signalisation.

Il participe également aux travaux d'entretien des équipements municipaux.

Exigences

1. Formation :

- Diplôme d'études secondaire (DES).

2. Expérience :

- Posséder moins d'une (1) année d'expérience pertinente dans le domaine de l'emploi.

3. Connaissances

- Connaissances générales des méthodes de travail reliées aux réseaux d'aqueduc et d'égouts;
- Connaissance des normes d'étaçonnage;
- Connaissance des rues de la Ville et des règlements de circulation;
- Connaissance en peinture, menuiserie, rénovation et entretien général;
- Connaissance des méthodes d'entretien des parcs, des espaces verts et du mobilier urbain;
- Connaissance en horticulture et en aménagements paysagers;
- Connaissance des différentes techniques de réparation et d'entretien d'équipement relié à la voirie.

4. Autres :

- Détenir un permis de conduire valide / classe 5 et classe 3;
- Détenir sa carte en santé et sécurité sur les chantiers de construction (ASP).

5. Compétences et qualités personnelles :

- Dexterité manuelle;
- Capacité de travailler en équipe;
- Prise de décision / jugement;
- Communications interpersonnelles;
- Autonomie;
- Rigueur;
- Savoir s'adapter;
- Motivation au travail;
- Contrôle de soi;
- Démontrer un comportement sécuritaire.

Sommaire des tâches

Unité - Aqueduc et égouts

1. Identifier tout bris d'équipement ou anomalie, le signaler aux personnes concernées et prendre les mesures appropriées pour y remédier;
2. Creuser des tranchées, lorsque requis;
3. Installer des entrées d'eau et d'égouts;
4. Localiser des boîtes de service et installer la signalisation conformément aux normes en vigueur;
5. Étançonner et ajuster les coupes et s'assurer de la position des boîtes de fermeture;
6. Installer des pompes et des génératrices;
7. Préparer, ajuster et installer divers tuyaux;
8. Vérifier le fonctionnement des équipements et vidanger, nettoyer, lubrifier des vannes, des valves, des bouches à incendie et des bornes à incendie et effectuer l'entretien et les réparations requises;
9. Inspecter des conduites, interrompre et redonner les services d'aqueduc et d'égouts aux citoyens et aviser les personnes concernées;
10. Vérifier les niveaux de surcharge dans des égouts publics, constater les infiltrations dans des caves et débloquer des égouts;
11. Effectuer le raccordement des conduites d'aqueduc et d'égouts aux conduites principales;
12. Installer et niveler des regards et des puisards;
13. Numéroté et dégeler des bornes à incendie;
14. Effectuer certains tests;
15. Effectuer tous autres travaux d'entretien et de réparation sur le réseau d'aqueduc et d'égouts.

Unité – Bâtiment et mécanique

1. Effectuer des travaux de rénovation simples et des réparations diverses (bureaux, murs, portes, etc.);
2. Peindre des bâtiments (intérieur et extérieur);
3. Exécuter des travaux de conciergerie;
4. Nettoyer des graffitis;
5. Charger et décharger des camions et aider les conducteurs d'équipement à vérifier les attaches de l'équipement ou des camions;
6. Transporter des matériaux, de la machinerie, des pièces d'équipements, du mobilier, des objets divers et des marchandises.

Unité – Parcs, espaces verts, horticulture et plateaux sportifs

1. Voir à l'entretien des surfaces de jeux, infrastructures et équipements extérieurs relatifs aux parcs et plateaux sportifs;
2. Participer à l'ensemble des activités de montages et de préparation des événements spéciaux;
3. Entretien, installer et améliorer les équipements tels que : mobilier urbain, clôtures, signalisation dans les parcs, luminaires et autres;
4. Entretien les aménagements, les parcs et les espaces verts;
5. Effectuer la plantation, la fertilisation et l'entretien des pelouses, arbres, arbustes et massifs floraux;
6. Planter, protéger, émonder, aménager des arbres et des arbustes et effectuer la collecte des branches et des feuilles et le déchiquetage;
7. Déneiger les passages piétonniers et les accès aux bâtiments municipaux durant la période hivernale;
8. Compléter les rapports ou les formulaires requis dans l'exercice de ses fonctions.

Unité – Voirie et signalisation

1. Effectuer tous travaux de pose d'asphalte chaude (râtelier, niveler, compacter, etc.) en s'assurant de mettre en place la signalisation appropriée;
2. Comblir les trous, les accotements et les affaissements de la chaussée;
3. Installer, entretenir et réparer des panneaux, des poteaux et des enseignes de signalisation;
4. Balayer et déneiger des rues, des trottoirs, des ruelles, des stationnements, des bornes à incendie et poser des abrasifs et des fondants;
5. Installer et niveler des regards et des puisards;
6. Installer et entretenir des ponceaux et des fossés;
7. Entretenir des chemins de gravier (nivellement);
8. Entretenir les systèmes d'éclairage des rues et des parcs ne nécessitant pas des connaissances spécialisées (remplacement de poteaux, etc.);
9. Transporter et manipuler des matériaux, de la machinerie, des pièces d'équipement, du mobilier, des objets divers, des marchandises et effectuer le chargement et le déchargement des camions;
10. Creuser des tranchées, lorsque requis;
11. Exécuter les travaux usuels d'entretien sur le réseau routier.

Autres

1. Conduire un véhicule motorisé, lorsque requis;
2. Manipuler, transporter, régler, ajuster et utiliser les outils et les matériaux appropriés et les entretenir. S'assurer de la propreté et de la sécurité des lieux de travail;
3. Identifier tout bris d'équipement ou anomalie, le signaler aux personnes concernées et prendre les mesures appropriées pour y remédier;
4. Accomplir des tâches pour lesquelles il est jugé qualifié par son supérieur dans sa propre unité ou une autre unité lorsque requis;
5. Agir à titre d'intervenant en cas de mesures d'urgence lorsque requis;
6. Accomplir toutes autres tâches reliées à ses champs de responsabilité.

Note

L'exécution des tâches reliées à l'emploi doit respecter les normes et les pratiques en vigueur. Les équipements prévus par l'employeur pour assurer la santé et la sécurité au travail doivent être utilisés.

Il est entendu que la description d'une fonction reflète les éléments généraux du travail accompli et ne doit pas être considérée comme une description détaillée de toutes les tâches à accomplir.

Horaire de travail et salaire

Lieu et horaire de travail :

- Ateliers municipaux - 40 heures / semaine;
- 40 semaines de travail par année assurées.
- La semaine régulière de travail est de quarante heures (40 h) par semaine, réparties sur cinq (5) jours, du lundi au vendredi de 7 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h.

Salaire :

- Le taux horaire est établi à **22,41 \$**

Date d'entrée en fonction

Mars 2018

Période d'affichage

Du 11 au 24 janvier 2018

Pour postuler

Les personnes intéressées sont invitées à postuler en ligne à ville.vaudreuil-dorion.qc.ca / la ville / administration municipale / Emplois avant 16 h 30 le 24 janvier 2018 ou à nous faire parvenir leur candidature à l'adresse suivante :

Service des ressources humaines
Ville de Vaudreuil-Dorion
190, avenue Saint-Charles
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2L3

Équité en emploi

Nous remercions tous les candidats. Cependant, seuls les candidats retenus pour une entrevue seront contactés.

La Ville de Vaudreuil-Dorion souscrit au principe de l'égalité d'accès à l'emploi et invite les femmes, les membres des minorités visibles et ethniques, les autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature. Les personnes handicapées sont invitées à nous mentionner leurs besoins spécifiques afin de prévoir les mesures d'accommodement pour le processus de sélection.

Le genre masculin est utilisé uniquement dans le but d'alléger le texte.